



**Bureau
d'information
et de
communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE Etat de Vaud

Soutien aux Arts de la scène, attributions cantonales 2022

1,715 million de francs pour la création professionnelle

Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture a approuvé le préavis transmis par la Commission cantonale des Arts de la scène. A l'issue de la sélection annuelle 2022, onze compagnies reçoivent des aides ponctuelles, quatre nouvelles conventions sont établies pour une durée déterminée et la metteuse en scène Natasza Gerlach remporte la Bourse de compagnonnage théâtral attribuée conjointement avec la Ville de Lausanne. Les conventions et la Bourse annoncées en 2020 et 2021 se poursuivent. Au total, 30 compagnies établies ainsi que 2 jeunes metteurs en scène bénéficient d'un soutien de l'Etat de Vaud en 2022.

Le Fonds cantonal des arts de la scène, institué selon l'article 13 de la loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA), a pour but de soutenir la création de projets artistiques portés par la scène indépendante et professionnelle. Les domaines concernés sont le théâtre, la chorégraphie et les arts performatifs. Les aides allouées peuvent prendre la forme d'une aide ponctuelle unique ou d'une convention à durée déterminée (en principe trois ans). C'est [la Commission cantonale des arts de la scène \(CCAS\)](#), encadrée par le Service des affaires culturelles du Canton (SERAC), qui a la délicate tâche d'étudier l'ensemble des dossiers de candidature déposés au délai imparti. A l'issue de la session d'examen, les expertes et les experts émettent un préavis soumis pour décision à Cesla Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), qui rend sa détermination après en avoir préalablement informé le Conseil d'Etat.

Début 2022, un total de 51 dossiers de candidature est parvenu au SERAC : 39 concernaient des demandes d'aide ponctuelle, 9 des demandes d'aide de durée déterminée et 3 la Bourse de compagnonnage. A l'issue de la sélection, les soutiens accordés à partir de la saison 2022-2023 se montent à 425'000 francs pour les aides ponctuelles, 1'245'000 pour les conventions pluriannuelles et 90'000 sur deux ans pour la Bourse. Les membres de la CCAS ainsi que la direction du SERAC saluent la grande qualité ainsi que la diversité des dossiers de candidature qui prouvent à nouveau le

dynamisme et la créativité de la scène vaudoise.

Quatre nouvelles conventions de durée déterminée (2022-2024) sont accordées aux organismes suivants :

- « Compagnie les Célébrants », Cédric Dorier
- « Compagnie Nonante-trois », Benjamin Knobil
- « Compagnie Rupille 7 », Julie Annen
- « Compagnie Jours tranquilles », Fabrice Gorgerat

La Bourse de compagnonnage théâtral 2022-2023 est décernée à Natasza Gerlach pour un travail avec la compagnie « La Ribot ». Ce soutien, destiné aux créatrices et créateurs émergents et doté d'un montant de 90'000 francs repartit sur 2 ans, est attribué et financé paritairement avec la Ville de Lausanne.

L'ensemble des conventions de durée déterminée (trois ans) attribuées en 2020 et 2021 à « Compagnie Linga » (Katarzyna Gdaniec et Marco Cantalupo) - avec les Villes de Lausanne et de Pully -, « Numero23Prod » (Massimo Furlan) - avec la Ville de Lausanne et la Fondation Pro Helvetia - « La Bocca della Luna » (Muriel Imbach), « 2b Compagny » (François Gremaud), « Compagnie de nuit comme de jour » (Guillaume Béguin), « Compagnie SNAUT » (Joël Maillard), « Association Plus » (Nicole Seiler), « Association Goldtronic » (Nadine Fuchs et Marco Delgado), « Kokodyniack » (Jean-Baptiste Roybon), « Association Praxis » (Claire Dessimoz), « Association Fargue » (Anne Rochat et Jean Rochat), « Prototype Status » (Jasmine Morand) - avec la Ville de Vevey, « Salut la Compagnie » (Thierry Romanens), « Arts Mouvementés » (Yasmine Hugonnet) et « Emilie Charriot » - toutes deux avec la Ville de Lausanne - ainsi que le compagnonnage du comédien-performeur Jonas Lambelet, lauréat de la Bourse en 2021, se poursuivent.

Le travail d'analyse de la Commission se base sur les critères figurant dans [le règlement concernant le Fonds cantonal des arts de la scène](#), notamment la qualité du projet, le niveau professionnel des intervenantes et intervenants, le réalisme du budget, les possibilités de diffusion et le résultat des précédentes créations. Afin d'assurer une meilleure durabilité au niveau artistique, social et économique des créations, une attention particulière a également été apportée aux projets pouvant bénéficier d'une résidence auprès d'une institution théâtrale (pour une saison ou davantage), d'une programmation de 15 représentations minimum par spectacle et ayant obtenu au moins deux ou trois coproductions.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 04 avril 2022

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DCIRH, Nicolas Gyger, responsable section encouragement à la culture, Service des affaires culturelles, [nicolas.gyger\(at\)vd.ch](mailto:nicolas.gyger(at)vd.ch)

TÉLÉCHARGEMENTS